

## L'interdiction de se dissimuler le visage

### » DE QUOI S'AGIT-IL ?

En mars 2021, une initiative (« Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage ») exigeant que personne ne soit autorisé à se dissimuler le visage dans l'espace public en Suisse sera soumise au peuple. Elle prévoit des exceptions qui ne pourront être justifiées que par des raisons de santé, sécurité, climatiques ou par des coutumes locales. Elle précise en outre que nul ne peut contraindre une personne à se dissimuler le visage. L'initiative ne concerne pas seulement les formes de voile islamique, mais également les moyens de dissimulation utilisés par des manifestants ou des hooligans des matchs de football. Certains cantons interdisent déjà ces moyens de dissimulation lors des manifestations autorisées (Bâle-Ville, Zurich, Berne, Lucerne, Thurgovie, Soleure, Saint-Gall).

### » POURQUOI LA DISSIMULATION DU VISAGE EST-ELLE PROBLÉMATIQUE ?

- L'une des traditions de la Suisse est la liberté.
- La société suisse est ouverte et transparente.
- Pour pouvoir communiquer ouvertement, il est indispensable de voir le visage de son interlocuteur.
- La dissimulation du visage compromet le sentiment de sécurité.
- L'homme et la femme doivent être traités avec la même dignité. Aucune femme ne doit être contrainte de se voiler le visage.
- Le fait d'autoriser la dissimulation du visage implique la soumission à la charia et est un symbole de l'idéologie salafiste radicale.
- La Cour européenne des droits de l'homme ne considère pas que l'interdiction de se dissimuler le visage constitue une violation des droits fondamentaux.

# ADRESSER UN MESSAGE CLAIR EN FAVEUR DE LA LIBERTÉ ET DE LA SÉCURITÉ



## L'ISLAM ET LA DISSIMULATION

Aucun passage dans le Coran ne fait mention de la dissimulation du visage. Seuls trois versets coraniques (Sourate 7 : 26 ; 24 : 31 et 33 : 59) font référence à des érudits discutant du port du voile par la femme. Il s'agit là, selon l'interprétation du Coran, d'un signe distinctif entre les femmes libres et celles qui étaient esclaves. C'est pour cette raison que les femmes esclaves en islam n'étaient pas autorisées à porter un foulard.

### Les arguments

#### 1. TOURISME

La crainte est qu'une interdiction de se dissimuler le visage incite les touristes des pays arabes à renoncer à leur voyage. Mais cette crainte n'est pas fondée. En France, où la loi interdisant la dissimulation du visage est en vigueur depuis 2011, aucune répercussion directe n'a été constatée. De même, l'Autriche accueille davantage de touristes arabes malgré l'interdiction de la burqa en 2017 (+12 %).

#### 3. RESTRICTION DE LA LIBERTÉ INDIVIDUELLE

L'argument avancé par les opposants à l'initiative est qu'une interdiction à l'échelle nationale impliquerait une restriction de la liberté individuelle des femmes portant le niqab et de certains manifestants voulant cacher leur visage. Mais pourquoi se dissimuler le visage si l'on n'a rien à cacher ? La Suisse revendique un ordre social ouvert et libéral. Cela inclut le droit de voir le visage de la personne que l'on a en face de soi. Cela ne restreint ni le droit de manifester ni la liberté d'expression. Permettre aux musulmanes de dissimuler leur visage, c'est aller à l'encontre des valeurs de la Suisse. Le traitement discriminatoire des femmes n'a pas sa place en Suisse. Cela équivaut à tolérer l'oppression de certaines femmes, ce qui ne doit pas se passer.

« En soi, dans une société libre et raisonnable, on ne devrait pas avoir à se poser la question de la tenue. Mais ce monde idéal n'existe pas. Aujourd'hui la tenue est l'étendard d'un combat politique dangereux, et comme telle, doit être encadrée par la loi. »

*Constance Prazel,  
Rédactrice en chef de  
« Liberté Politique »*



#### 2. COMPÉTENCE DES CANTONS

Selon un autre argument, l'initiative empiète sur l'autonomie des cantons sans que cela soit nécessaire. Ce n'est pas si simple. Le problème de la dissimulation du visage concerne l'ensemble de la Suisse et une approche uniforme contribuerait à le résoudre.

## OU EXISTE L'INTERDICTION ?

De nombreux pays ont déjà adopté l'interdiction du voile intégral. En Suisse, les cantons du Tessin et de Saint-Gall sont concernés, en Europe la France, l'Autriche, l'Allemagne (dans les transports), le Danemark, la Belgique, l'Italie (dans certaines régions), la Bulgarie, l'Espagne (dans certaines régions) et des Pays-Bas.

## LA SÉCURITÉ AVANT TOUT

Le rapport « La sécurité de la Suisse 2020 » du Service de renseignement de la Confédération indique que la menace djihadiste reste élevée en Suisse. La menace terroriste continue d'être influencée essentiellement par l'État islamique, ses soutiens et ses sympathisants, et par Al-Qaïda. Grâce à la dissimulation, la préparation d'éventuelles attaques en Suisse peut devenir un jeu d'enfant. En ce qui concerne la sécurité, l'interdiction de se dissimuler est débattue dans de nombreux pays africains, selon le Rapport explicatif sur la loi fédérale relative à l'interdiction de se dissimuler le visage. Les djihadistes se déguisent en effet de plus en plus en femmes et portent des niqabs pour cacher des bombes.

### 4. INTÉGRATION

Concernant ce point, la crainte est qu'une interdiction de se dissimuler le visage ait pour conséquence que les femmes concernées restent confinées chez elles. On ne sait pas exactement combien de femmes sont contraintes de se voiler. Toutefois, une interdiction pure et simple pourrait se traduire par une baisse des chiffres. En outre, la dissimulation du visage est en soi un obstacle à l'intégration et un signe de rejet de la société suisse.

### 5. UN PHÉNOMÈNE RARE

Le Conseil fédéral a fait valoir en 2010 qu'il jugeait inappropriée cette interdiction, compte tenu du petit nombre de femmes voilées en Suisse. Cette estimation est-elle toujours valable en 2021 ? Impossible. Il n'existe pas de statistiques officielles sur le nombre de femmes portant le niqab en Suisse. Néanmoins, il suffit de faire un tour dans certains quartiers pour constater que le phénomène est sous-estimé.

### TALON DE COMMANDE

- \_\_\_ exemplaires du prospectus « L'interdiction de se dissimuler le visage »
- \_\_\_ exemplaires de la brochure « Petit lexique de l'islam : les 50 principaux concepts de l'islam »
- \_\_\_ exemplaires de la brochure « Les préceptes de l'islam sont-ils compatibles avec nos lois ? »
- \_\_\_ exemplaires du magazine Futur CH

## FUTUR CH

est une Fondation d'utilité publique préoccupée par l'avenir de la Suisse.

## NOUS VOULONS

maintenir le respect des droits de l'homme (1948), l'ordre démocratique libéral de la Suisse, empêcher l'introduction de la charia dans notre pays, transmettre des valeurs porteuses d'avenir et consolider la famille en tant que pilier de la société.

## NOTRE MISSION

consiste à informer la population, la classe politique et les responsables d'églises des développements actuels en Suisse et en Europe et à promouvoir l'essor des familles suisses avec enfants.

**Soutenez notre travail par un don !**

Compte pour dons Futur CH : PC 85-465565-8  
(motif du versement : campagne d'information)

**Merci beaucoup pour votre aide !**

Nous organisons volontiers des conférences sur le thème de l'islam : Tél. 021 624 97 07



Nom

Rue

NPA

Ville

Courriel

**FUTUR/CH**  
CRÉER DE LA VALEUR PAR LES VALEURS

**Futur CH**

Zürcherstrasse 123  
8406 Winterthur  
futur-ch@zukunft-ch.ch  
www.futur-ch.ch

Remplir le talon de commande  
(recto-verso) et nous l'envoyer.  
Merci de tout cœur !